

202252

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



ARRÊTE DE CIRCULATION POUR RETRAIT D'ECLUSES Grand Rue Saint-Michel

STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
CONSIDERANT la demande du SIVOM du Haut-Comminges,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La mairie de Barbazan autorise le SIVOM du Haut-Comminges, domicilié 17, avenue de Luchon – 31210 GOURDAN-POLIGNAN, à effectuer le retrait des écluses situées sur la Grand Rue Siant-Michel.

ARTICLE 2 :

Ces travaux débuteront 17 août 2022 pour se terminer le 19 août 2022.
La vitesse sera limitée à 50km/h.
Le stationnement et le dépassement seront interdits à tous véhicules.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4 :

Mme le Maire de la Commune de Barbazan,
Mr Serge LARQUE, président du SIVOM du Haut-Comminges,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 16 août 2022,

Le Maire

Michèle STRADERE

